



ARRÊTÉ

TEMPORAIRE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

N° 139/2024

Objet : Campagne de capture des chats errants en vue d'identification et de stérilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, et L 2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 221-1, L 211-21, L211-22, L 211-23 et L 211-27 ;

Vu les articles L 212-10 et L 214-5 du code rural relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

Vu la requête en date du 15 mai 2024, par laquelle l'association S COMME CHAT, demande l'autorisation de procéder à la capture de chats errants en vue d'identification et de stérilisation sur les quartiers BARTHASSOT et PIQUESSARY ;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans les quartiers de Barthassot et de Piquessary ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans) ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de salubrité publique ;

Considérant que la prolifération de chats errants dans les quartiers de BARTHASSOT et de PIQUESSARY nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles de nature à garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la Commune de Boucau, débute du 20 mai au 30 juin 2024. L'intervention se situe : Quartiers BARTHASSOT et PIQUESSARY ;

ARTICLE 2^{ème} : L'association S COMME CHAT est chargée de la capture des chats errants, qui fera procéder à leur stérilisation par un vétérinaire, ainsi qu'à leur identification réglementaire, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà traités et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations ;

ARTICLE 3^{ème} : la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « S COMME CHAT ».

Les chats capturés seront selon leurs cas

- Relâchés immédiatement sur le site de capture après identification si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable
- Stérilisés, tatoués et remis en liberté sur le site de capture s'ils ne sont pas identifiables ;

ARTICLE 4^{ème} : L'association « S COMME CHAT » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la Commune de Boucau d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal ;

ARTICLE 5^{-ème} : l'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la mairie, en sa publication sur le site internet de la Commune ;

ARTICLE 6^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé de son affichage, selon les règles en vigueur, ou de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Président des Services de Secours des Pyrénées atlantiques,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
3. Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
4. L'association S COMME CHAT

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et en Mairie.

BOUCAU, le 16/05/2024

Le Maire

Francis GONZALEZ

